



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
149-2025	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « <b>Journée des jumelages et de l'amitié</b> » et de la « <b>Crémation des 3 sapins 2025</b> »	03/06/2025	288

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** l'organisation par la Ville de THANN de la manifestation dénommée « **crémation des 3 sapins 2025** », en date du **lundi 30 juin 2025** ;

**Considérant** la tenue du « **marché hebdomadaire** » en date du **samedi 28 juin 2025**, rue de la 1<sup>ère</sup> armée, places Joffre et République ;

**Considérant** la manifestation « **journée des jumelages et de l'amitié** » organisée par le « **Comité des Jumelages** » en date du **dimanche 29 juin** rue de la 1<sup>ère</sup> Armée et Place Joffre ;

**Considérant** les mesures en vigueur relatives au plan VIGIPIRATE ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

### **STATIONNEMENT / CIRCULATION**

#### **Centre-ville - bouclage**

**Article 1 :** Du **Vendredi 27 juin 2025 dès 06h00 au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 08h00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits comme suit :

- place Joffre (préparation des 3 Sapins)

**Article 2 :** Du **Samedi 28 juin 2025 dès 00h00 au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 08h00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits comme suit :

- place Joffre
- place de la République
- rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, tronçon compris entre la rue Kléber et la rue St Thiébaud (marché hebdomadaire puis

**Article 3 : Du lundi 30 juin 2025 dès 12h00 au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 08h00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur les voies suivantes :

- rue de la Première Armée dans sa totalité
- rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre la rue du 7 Aout et la rue Kléber
- Place De Lattre de Tassigny, partie basse face à la Pharmacie
- rue Gerthoffer
- rue Saint Thiébaud
- rue de la Halle
- rue du Temple
- rue des Généraux Ihler

### **Hyper Centre - bouclage**

**Article 4 : Le lundi 30 juin 2025 dès 18h00** et jusqu'à la fin de la manifestation, **le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la totalité du secteur centre-ville**, notamment sur les voies suivantes :

- Rue Henri Lebert, en direction du centre-ville, de la rue Gay Lussac à la rue des Pèlerins
- rue Anatole Jacquot, depuis la place Modeste Zussy jusqu'à la rue Kléber - RD 1066
- rue Anatole Jacquot, en direction de la rue du Rangen

**Article 5 :** Des déviations et des interdictions de circuler seront mises en place comme suit :

- rue Henri Lebert / rue Gay Lussac, en direction de la RD 1066
- rue Curiale / Place Joffre, en direction de la RD 1066
- RD 1066 / Place Joffre
- rue Kléber / RD 1066
- rue du Général de Gaulle / rue du 7 Août, depuis l'Hôtel de France
- rue du Général de Gaulle / rue Kléber
- rue Anatole Jacquot, à hauteur de la Médiathèque
- rue Anatole Jacquot à hauteur du pont de la Thur/rue du Rangen,
- rue St Thiébaud à hauteur du Pont de la Thur et
- rue St Thiébaud à hauteur de la rue des Généraux Ihler,
- rue des Généraux Ihler
- rue du Temple
- Place de Lattre, partie basse, à hauteur de la pharmacie (fermeture complète)
- Place De Lattre à hauteur du Tribunal, en direction de la RD 1066.

### **Poste médical avancé**

**Article 6 : Le lundi 30 juin 2025 dès 12h00** et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le **parking du Centre Sportif Fernand BOURGER** qui servira, le cas échéant, de **Poste médical avancé**.

### **Mesures diverses**

**Article 7 : Le lundi 30 juin 2025 à partir de 18h00** et jusqu'à la fin de la manifestation, **l'arrêt de bus** situé rue Kléber sera déplacé sur le parking de la gare SNCF, rue du Général de Gaulle.

Article 8 : Conformément à l'article 8, **l'accès à l'Hôpital Local** sera maintenu rue des Remparts à hauteur de la RD 1066.

Article 9 : **Les riverains** des quartiers du Rangen et de l'Engelbourg, des rues du Moulin, des Pèlerins, de la Halle, des Généraux Ihler, du Temple et disposant d'un garage ou d'un emplacement réservé, seront autorisés à circuler par les agents affectés au point de filtrage situé rue du Rangen, sur présentation d'une pièce justificative du domicile.

Article 10 : L'accès des véhicules au parking du Bungert se fera exclusivement par la RD 1066 et la rue du 7 Août.

La sortie des véhicules depuis le parking du Bungert se fera exclusivement par la rue des Pèlerins puis la Henri Lebert en direction de VIEUX-THANN.

Article 11 : Une pré-signalisation avec inscription « **centre-ville barré lundi 30 juin 2025 dès 18h00 - Crémation des 3 Sapins** » sera mise en place :

- rue Henri Lebert à hauteur du panneau d'entrée de ville
- Rond-Point La Rochelle / Faubourg des Vosges en direction du Centre-Ville
- Rue Berger André à VIEUX-THANN

### **SITE DE L'ENGELBOURG – ZONE DE TIR DU FEU D'ARTIFICES**

Article 12 : **Le lundi 30 juin 2025 de 08h00 à 24h00**, le site du Château de l'Engelbourg, servant de zone de tir du feu d'artifices, sera interdit à la circulation de tout véhicule ainsi que des piétons.

Lors du tir du feu d'artifices, qui aura lieu vers 23h00, le site sera sécurisé par 2 agents de la société de sécurité privée « AS Sécurité ».

### **MESURES PARTICULIERES DE SECURITÉ**

Article 13 : Pour des raisons de sécurité publique, il sera interdit à toute personne de pénétrer sur les sites de la manifestation avec des bouteilles d'alcool (verre, plastique ou aluminium) ; il en va de même pour les objets contondants, perforants ou tranchants.

Les voies d'accès principales seront sécurisées par les agents de sécurité privée à hauteur des barrières de sécurité.

Des contrôles visuels des sacs à dos ou à main seront effectués par les agents de sécurité privée. Ces mêmes contrôles ainsi que des palpations de sécurité pourront, le cas échéant, être effectués à tout moment par les agents de la Force Publique.

Afin de renforcer la sécurité du public, des **barriérages de sécurité ainsi que des véhicules** seront positionnés rue du Général De Gaulle/rue du 7 Août, Place De Lattre de Tassigny à hauteur de la Pharmacie, Rue Anatole Jacquot à hauteur de la Médiathèque, ainsi que sur l'ensemble des voies principales accédant à la zone piétonne.

La vente à la sauvette sera formellement interdite sur l'ensemble du centre-ville.

### **APPLICATION**

Article 14 : La signalisation réglementaire ainsi que le barriérage relatif à la sécurisation, aux interdictions et aux déviations, seront mis en place, entretenus et retirés par les agents du Centre Technique Municipal.

Article 15 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement) ou de la quatrième classe (circulation). Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra, le cas échéant, être mis en fourrière.

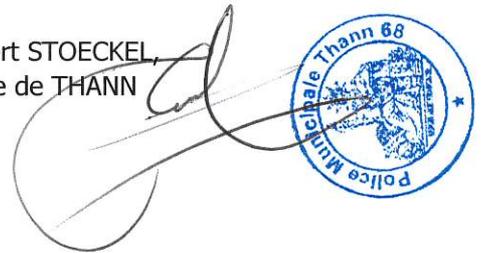
Article 16 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services d'intervention et de secours en cas d'urgence (gendarmerie, police municipale, sapeurs-pompiers...).

Article 17 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **3 juin 2025**

Gilbert STOECKEL,  
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **03/06/2025**

**Destinataires :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Mme la Directrice de la Brigade Verte
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- M. le Directeur des transports Lucien KUNEGEL
- Mme la Principale du Collège Rémy FAESCH
- Archives Mairie et Police Municipale.

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 05/06/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann